



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-021

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2021-01-27-003 - Commission de réforme - sapeurs pompiers volontaires - Arrêté modificatif décembre 2020 (3 pages) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2021-02-02-001 - Arrêté portant agrément de la société A.G.D. Assainissement pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Agrément n° 2020-N-S-01-0008 (2 pages) Page 7

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-12-16-006 - AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS) - ALFA3A (2 pages) Page 10

01-2021-01-28-005 - Arrêté modificatif portant désignation des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement (5 pages) Page 13

01-2021-01-27-002 - Arrêté préfectoral UD 01 DIRECCTE n° 02-2021 portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés (2 pages) Page 19

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2021-01-27-003

Commission de réforme - sapeurs pompiers volontaires -
Arrêté modificatif décembre 2020

Commission de réforme - sapeurs pompiers volontaires - Arrêté modificatif décembre 2020

Service comité médical-commission de réforme

ARRETÉ

modifiant la liste des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard des sapeurs pompiers volontaires de l'Ain

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission de réforme départementale prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1999 pris pour l'application de l'article 13-2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté préfectoral du 01 août 2019 fixant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires du département de l'Ain,
- Vu le courriel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain en date du 17 décembre 2020 désignant les représentants du personnel et de l'administration pour siéger en commission de réforme,

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,

9 rue de la grenouillère - CS 60425 01012 BOURG EN BRESSE Cédex
Tel : 04 74 32 55 00 – Télécopie : 04 74 32 55 09
Horaires d'ouverture au public 9h/12h – 13h30/16h30
Site internet : www.ain.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 01 août 2019 est modifié .

Article 2 : La commission départementale de réforme compétente à l'égard des **sapeurs pompiers volontaires** exerçant dans le département de l'Ain est ainsi constituée, sous la présidence de M. le Préfet ou son représentant :

- 2 représentants de l'administration :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours ou le Chef du Groupement des Ressources Humaines) :

TITULAIRE :

- Colonel hors classe Hugues DEREGNACOURT

SUPPLEANT :

- Colonel Jean-Luc PANIS

- Un membre du Conseil d'administration :

TITULAIRE :

- M. Jean-Pierre GAITET

SUPPLEANT :

- M. Romain DAUBIE

- 2 représentants du personnel :

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels chef d'un centre du département :

TITULAIRE :

- Lieutenant hors classe Jean TAVERNIER

SUPPLEANT :

- Capitaine Hubert GENIQUET

- Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

COLLEGE

TITULAIRES :

SUPPLEANT :

Officier

- Lieutenant David MACRI

- Capitaine Gérald GAUTHIER

Officier

- Lieutenant Damien GUICHON

- Lieutenant Bertrand GIROD

SSSM

- ILT Carine LABORDIER

- ICN Nicolas BURGEAT

Adjudant

- Adjudant-chef Jérôme FAUSSURIER

- Adujdant-chef Yannick MARCHAND

9 rue de la grenouillère - CS 60425 01012 BOURG EN BRESSE Cédex
Tel : 04 74 32 55 00 – Télécopie : 04 74 32 55 09
Horaires d'ouverture au public 9h/12h – 13h30/16h30
Site internet : www.ain.gouv.fr

Sergent	- Sergent Alexia MACREZ	- Sergent-chef Jean-François BELLATON
Caporal	- Sergent Cédric CHERPAZ	- Caporal-chef Fabien ANSELMETTI
Sapeur	- Sapeur Sarah ROCHAIX	- Sapeur Jacques COMTET

- 1 praticien de médecine générale

- 1 médecin chef ou médecin désigné par ce dernier

MCL Didier POURRET

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel figurant à l'article 2 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au service départemental d'incendie et de secours et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 janvier 2021

Par délégation de la préfète
Pour la directrice départementale
Le directeur Adjoint
Signé : Jean-François FOUUNET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2021-02-02-001

Arrêté portant agrément de la société A.G.D.
Assainissement pour la vidange et le transport jusqu'au lieu
d'élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif
Agrément n° 2020-N-S-01-0008

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Assainissement

A R R Ê T É

portant agrément de la société A.G.D. Assainissement pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Agrément n° 2020-N-S-01-0008

La préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 7 décembre 2020 et complété les 17 décembre 2020 et 28 janvier 2021, présenté par la société A.G.D. Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été transmises par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société A.G.D. Assainissement, inscrite au RCS de Bourg en Bresse sous le n° 347 841 371 00029, domiciliée 355 Gde Rue - Hameau d'Alex - 01100 GROISSIAT, est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **1 530 m³**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage en station de traitement des eaux usées.

Article 2 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, dans des versions actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 3 : Modification des conditions de l'agrément

Pour tout projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la(des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite, auprès de la préfète, une modification des conditions de son agrément.

Article 4 : Prescriptions générales

Le bénéficiaire se conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié.

Article 5 : Contrôle par l'administration

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du ministériel 7 septembre 2009 modifié susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'État.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté est transmis, pour notification, à la société A.G.D. Assainissement.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 février 2021
Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,

Signé : Jean ROYER

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-12-16-006

AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE
SOCIALE (ESUS) - ALFA3A



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la consommation,
de la concurrence,
du travail et de
l'emploi**

**Unité départementale
de l'Ain**

Pôle 3^E

Service des mutations
économiques

DECISION RELATIVE

A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3332-17-1 et R3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

Vu le décret n° 201-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » ;

Vu la demande d'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » (ESUS) présentée le 18 novembre 2020 par Monsieur Jacques DUPOYET, président de l'association ALFA3A, dont le siège social est situé au 14, rue Aguétant 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale, au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande complète du 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'à la date de la demande d'agrément, l'association existe depuis plus de trois ans, qu'en conséquence la durée de l'agrément est fixée à 5 ans ;

Considérant que l'association ALFA3A remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale de l'Ain
34 avenue des Belges – CS 70417 – 01012 BOURG EN BRESSE cedex
www.auvergne-rhone-alpes.travail.gouv.fr - www.travail-emploi.sante.gouv.fr

DECIDE :

Article 1 : l'association ALFA3A, sise 14 rue Aguétant 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY (code APE 8899B – numéro SIRET 775 544 026 01433) est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 16 décembre 2020.

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de l'Ain est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 16 décembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur régional par subdélégation
Pour la responsable de l'unité départementale
Le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- *Hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail – DGEFP – 7 square Max Hymans – 75741 Paris cedex 15*
- *Contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon*
- *. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr – article R414-6 du CRPA.*

2/2

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2021-01-28-005

Arrêté modificatif portant désignation des personnes
habilitées
à assister un salarié lors de l'entretien préalable au
licenciement



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi

Unité départementale de l'Ain

Arrêté préfectoral

modificatif portant désignation des personnes habilitées
à assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-13, D.1232-4 à D.1232-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 portant désignation des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement,

Après avis des organisations syndicales représentatives visées aux articles L. 2272-1 et R. 2272-1 du Code du Travail,

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale de l'Ain de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 06 février 2020 est modifié comme suit :

« Article 2 : La liste des conseillers de salariés, annexée à l'arrêté susmentionné, est remplacée par la liste ci-jointe mise à jour au 28 janvier 2021 »

Article 2 :

Tous les conseillers du salarié inscrits sur cette liste sont désignés pour la partie restant à courir de la période de trois ans, ouverte par l'arrêté du 06 février 2020, à savoir jusqu'au 06 février 2023.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, Madame la Directrice de l'unité départementale de l'Ain de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi; sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La liste prévue à l'article 1 ci-dessus, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 28 janvier 2021

La préfète

Signé Catherine Sarlandie de La Robertie

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif du 28 janvier 2021
LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ASSISTER UN SALARIE LORS DE
L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT

Arrondissement de BOURG EN BRESSE (Secteur 1)

	Nom	Prénom	Commune	Syndicat	Branche professionnelle		
Mr	ANGLADE	Bernard	01290 CROTTET	CFE CGC	Retraité	04 78 53 29 93	
Mr	BEUCAIRE	Hervé	01340 CRAS SUR REYSSOUZE	CGT	Métallurgie	06 24 88 33 02	
Mr	BERTILLET	Georges	71480 CONDAL	FO	Métallurgie	06 50 42 89 48	
Mme	BONNE	Frédérique	01960 PERONNAS	CFDT	Maintien à domicile	04 74 22 31 85	
Mr	CANNET	Alain	71100 CHALON SUR SAONE	CFDT	Retraité Métallurgie	04 74 22 31 85	
Mr	CUGNET	Bernard	71480 VARENNES SAINT SAUVEUR	CFDT	Métallurgie	04 74 22 31 85	
Mr	DARNAND	Pierre	01000 BOURG EN BRESSE	CGT	Retraité	06 06 50 04 73	
Mme	DELAIGUE	Aline	01250 RAMASSE	UNSA	Social	06 72 78 62 47	
Mr	DEMARS	Jacques	01000 BOURG EN BRESSE	CFDT	Métallurgie	04 74 22 31 85	
Mr	DHIF	Abdelkader	01000 BOURG EN BRESSE	FO	Métallurgie	06 03 74 41 54	
Mr	DURO	Juan	01250 SAINT JUST	FO	Enseignement	06 89 13 80 67	
Mr	FAURE	Alain	01290 LAIZ	UNSA	Industrie	06 49 95 18 37	
Mme	GIORGIANI	Lucia	01240 SAINT PAUL DE VARAX	CGT	Organismes Sociaux	06 66 43 99 27	
Mr	KOCH	Jean-Sébastien	01000 BOURG EN BRESSE	CGT	Organismes sociaux	06 85 90 29 95	
Mr	LAMBERT	Frédéric	01000 BOURG EN BRESSE	CFDT	Métallurgie	04 74 22 31 85	
Mr	MICHON	André	01000 BOURG EN BRESSE	UNSA	Retraité - Agriculture	06 81 01 37 07	
Mr	MINAULT	Alain	01380 BAGE LE CHATEL	CFDT	Retraité	04 74 22 31 85	
Mr	MORNET	Lionel	01000 BOURG EN BRESSE	CGT	Retraité Métallurgie	06 16 46 74 76	
Mr	PETITJEAN	Guillaume	01000 BOURG EN BRESSE	UNSA	Bâtiment	06 50 66 85 36	
Mr	SEMENOUX	Pierre	01320 CHALAMONT	FO	Transport	06 50 59 70 32	
Mr	VERNE	Gilles	01000 ST DENIS LES BOURG	CFDT	Santé Social	04 74 22 31 85	



Arrondissement de BOURG EN BRESSE (Secteur 2)

	Nom	Prénom	Commune	Syndicat	Branche professionnelle	☎	☎
Mr	BEZIN	Marc	01800 MEXIMIEUX	FO	Transport Logistique	06 32 08 97 80	
Mr	CAVALLER	Grégory	01960 PERONNAS	CFE CGC	Métallurgie	04 78 53 29 93	
Mr	DELORD	André	01700 MIRIBEL	CGT	Retraité	04 78 55 32 09	
Mme	DOS SANTOS	Monica	01480 JASSANS RIOTTIER	CGT	Métallurgie	06 88 07 05 00	
Mme	DRUT	Joëlle	01310 MONTCET	FO	Entretien	07 86 26 73 69	
Mr	DUVIGNEAU	Bertrand	69400 VILLEFRANCHE SAONE	UNSA	FP Territoriale	06 51 26 10 95	
Mr	FREGEAC	Jean-Michel	01250 VILLEREVERSURE	CFTC	Commerce	06 38 98 92 50	
Mr	GARCIA	Christian	01320 CHALAMONT	CFE CGC	Télécommunication	04 78 53 29 93	
Mme	GIRARDIE	Sarah	01800 MEXIMIEUX	CFDT	Aide à la personne - handicap	04 74 22 31 85	
Mr	GRANTURCO	Alain	71680 CRECHES SUR SAONE	CFE-CGC	Métallurgie	04 78 53 29 93	
Mr	KLÁĪ	Souhaïl	69400 LIMAS	CGT	Métallurgie	06 61 55 10 78	
Mr	LARDET	Jacques	01700 NEYRON	CGT	Salaison	06 08 26 68 79	
Mr	LAZREG	Benheni	69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	CGT	Métallurgie	06 60 29 75 58	
Mr	LESPINASSE	Cyril	01480 JASSANS RIOTTIER	CGT	Fonction Territoriale	07 83 48 46 72	
Mme	LISE	Aurélia	01600 TREVOUX	UNSA	Banque	06 11 73 09 01	
Mme	MOLINA	Amandine	01400 CHANOZ-CHATENAY	CFDT	Santé Social	04 74 22 31 85	
Mme	MOUSTIER	Muriel	01600 REYRIEUX	CFE CGC	Presse	06 12 50 36 64	
Mr	PERNET	Patrick	69480 LUCENAY	FO	Grande distribution	06 21 96 82 26	
Mr	PERRUT	Jacky	69290 CRAPONNE	FO	Grande distribution	06 40 06 41 17	04 78 57 03 92
Mr	PHILIBERT	Laurent	01250 HAUTECOURT	FO	Métallurgie Sidérurgie	06 60 53 66 58	
Mme	RACAUD	Mauricette	01600 REYRIEUX		Métallurgie	06 73 53 71 02	
Mr	SAUCOURT	Dominique	69003 LYON	FO	Métallurgie	06 16 68 19 67	
Mr	SOUL	Chemsdine	69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	CGT	Métallurgie	06 25 36 36 11	
Mr	TONDELA	Thony	01250 REVONNAS	CFE CGC	Métallurgie	04 78 53 29 93	
Mr	VITREY	Frédéric	69007 LYON	FO	Grande distribution	07 88 10 75 53	



Arrondissement de BELLEY

	Nom	Prénom	Commune	Syndicat	Branche professionnelle	☎	☎
Mr	ARGIOLAS	Frédéric	01150 LAGNIEU	CGT	Chimie	06 81 63 90 20	
Mr	BAKINN	Robert	01500 AMBERIEU EN BUGHEY	CFDT	Retraité	04 74 22 31 85	
Mme	BENMAHDI	Faima	38 460 ST ROMAIN DE JALIONAS	UNSA	Commerce Transport	06 09 93 31 04	
Mr	BERT	Daniel	01510 ARTEMARE	CGT	Dispense d'activité	06 87 12 39 14	
Mr	BOUGUEDRA	David	01500 AMBERIEU EN BUGHEY	CFE CGC	Plasturgie	04 78 53 29 93	
Mme	CATHELIN ROUSSEAU	Rachelle	01450 CERDON	UNSA	Fonction Territoriale	06 98 94 15 44	
Mr	CRETIER	Humbert	01110 PLATEAU HAUTEVILLE	CGT	Social	06 30 34 02 39	
Mr	DIAZ	Roger	01230 TENAY	FO	Retraité EDF GDF	06 83 23 98 86	
Mr	DONZELLA	Serge	01150 SAINT VULBAS	CGT	Commerce de Gros	06 95 43 79 61	
Mr	FLEURY	Frédéric	01350 CULOZ	CGT	Dispense d'activité	06 14 88 59 00	
Mr	FOUR	Lionel	69330 MEYZIEU	UNSA	Enseignement	06 22 29 25 73	
Mme	GIROUD	Pierrette	01160 NEUVILLE SUR AIN	CGT	Transport et logistique	06 77 56 04 38	
Mr	GUILLOT	Ludovic	01470 BRIORD	CFDT	Commerce	04 74 22 31 85	
Mr	JOSSE	Philippe	01160 PONT D'AIN	CFTC	Commerce	06 86 88 37 08	
Mr	JOUAN	Alain	01470 BRIORD	CFDT	Transport Logistique	04 74 22 31 85	
Mr	LICOPOLI	Robert	01500 SAINT DENIS EN BUGHEY	CGT	Retraité	06 35 34 49 94	
Mr	MAILLEY	Hervé	73000 CHAMBERY	CFDT	Chimie et Plasturgie	04 74 22 31 85	
Mr	MARECHAL	Mathieu	01230 SAINT RAMBERT EN BUGHEY	FO	Intérim	06 59 11 60 27	
Mr	MAZUIR	Pierre	01300 MARIGNIEU	FO	Industrie laitière	06 34 47 98 04	
Mr	MICHEL	Joël	01390 ST ANDRE DE CORCY	CFDT	Retraité	04 74 22 31 85	
Mr	MIRO-PADOVANI	Jérôme	01800 MEXIMIEUX	CFE CGC	Industrie électrique et gazière	04 78 53 29 93	
Mr	OZDEMIR	Akin	01150 LAGNIEU		Transport et Logistique	06 85 28 53 84	
Mr	SOFFRAY	David	01230 ARGIS	CFE CGC	Métallurgie	04 78 53 29 93	
Mr	TAYEK	Mostapha	01500 CHATEAU GAILLARD	UNSA	Transport	06 76 82 59 36	
Mme	TURKBEN	Nermin	01300 CHAZEY-BONS	CGT	Médico-social	06 12 04 24 74	

Arrondissement de NANTUA

	Nom	Prénom	Commune	Syndicat	Branche professionnelle		
Mr	BARAT	Eric	01100 ARBENT	CGT	Territoriale	06 70 50 18 75	
Mr	BEN HADJ	Ouassim	01100 OYONNAX	FO	Plasturgie	06 42 99 91 97	
Mr	BONNEAU	Julien	01200 CONFORT	CFDT	Médico-social	04 74 22 31 85	
Mme	EL BAKKALI	Azhar	01100 OYONNAX	FO	Plasturgie	06 27 72 66 37	
Mr	EL HAFCI	Laurent	01200 BELLEGARDE	UNSA	Educateur Sportif	07 69 76 66 05	
Mme	FRATTER	Marylin	01100 BELLIGNAT	CFDT	Tourisme	04 74 22 31 85	
Mr	GOUILLOUX	Hervé	01580 IZERNORE	CFTC	Plasturgie	06 16 44 55 80	
Mme	GOUILLOUX	Pascale	01580 IZERNORE	CFTC	La Poste	06 26 47 32 90	
Mme	LEFEVRE	Gaëlle	01100 OYONNAX	CGT	Commerce	06 19 99 39 49	
Mme	MARTEL	Valérie	01640 ST JEAN LE VIEUX	FO	Automobile	06 87 44 73 27	
Mr	MARTY	Philippe	01130 LALLEYRIAT	FO	Métallurgie	06 03 62 80 54	
Mr	MOREL	Philippe	01130 BELLELDUOX	CFE CGC	Sécurité Sociale	04 78 53 29 93	
Mr	PEREZ FERNANDEZ	Salvador	01370 SAINT ETIENNE DU BOIS	CGT	Plasturgie	06 03 67 77 66	
Mr	PONCET	Pascal	01430 MAILLAT	CGT	Territoriale	06 82 87 04 42	
Mr	TAVEL	Joseph	01430 CONDAMINE	CGT	Territoriale	06 84 19 44 65	
Mme	TOURNIER	Magalie	01100 OYONNAX	CGT	Commerce	06 73 80 78 21	

Arrondissement de GEX

	Nom	Prénom	Commune	Syndicat	Branche professionnelle		
Mme	BRAIKI	Nacera	01630 SERGY	CFE CGC	Banque	04 78 53 29 93	
Mr	EL HAFCI	Laurent	01200 BELLEGARDE	UNSA	Educateur sportif	07 69 76 66 05	
Mr	HAMMEL	Alain	01210 FERNEY VOLTAIRE		Retraité	06 62 31 95 48	
Mme	HOULIER	Nathalie	01220 DIVONNES LES BAINS	CGT	Maintien à domicile	06 11 61 31 69	
Mr	KAMOUCHE	Abdelkhalek	01210 FERNEY VOLTAIRE	SAT	Social	06 45 40 67 43	
Mme	LAPEYRE	Nelly	01200 VALSERHONE	CGT	Cadre de l'Industrie	06 75 30 85 31	
Mme	LAPEYRERE	Muriel	01410 LELEX		Aide à la personne	06 48 72 93 43	
Mme	MORA	Nathalie	01630 SERGY	FO	Banque postale	06 74 05 80 51	

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2021-01-27-002

Arrêté préfectoral UD 01 DIRECCTE n° 02-2021 portant
dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le
repos dominical des salariés



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi**

Unité départementale de l'Ain

Arrêté préfectoral UD 01 DIRECCTE n° 02-2021
portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-254, R. 3132-16 et R. 3132-17 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu les demandes de dérogation à la règle du repos dominical des salariés présentées par l'Alliance du commerce, regroupant la Fédération des enseignes de l'habillement, la Fédération des enseignes de la chaussure et l'Union du grand commerce de centre-ville, et par la Fédération française de l'équipement du foyer, en vue de permettre à leurs adhérents de déroger au repos dominical des salariés, pour l'ensemble des dimanches du mois de février 2021 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés présentée par la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, en vue de permettre à leurs adhérents, de déroger au repos dominical des salariés, pour les deux premiers dimanches du mois de février 2021 au titre des soldes d'hiver ;

Vu les consultations réglementaires effectuées auprès des chambres consulaires et des partenaires sociaux et les avis reçus ;

Vu le protocole sanitaire renforcé du 26 novembre 2020 mis en place dans les commerces à compter du 28 novembre 2020 ;

Considérant qu'en raison du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, des mesures ont été prises qui ont contraint les commerces de vente de détail considérés comme n'étant pas de première nécessité à la fermeture administrative, dans le cadre de deux périodes de confinements ;

Considérant que cette situation à caractère exceptionnel a eu pour effet une baisse significative d'activité et de chiffre d'affaires pour ces établissements ;

Considérant que l'avancée du couvre-feu à 18 heures est également susceptible d'entraîner une baisse des chiffres d'affaires des commerçants, et pourrait générer un risque de concentration du public dans les magasins en période de soldes sur la journée du samedi ;

Considérant que la possibilité d'une ouverture les dimanches en février 2021, pour les deux premières semaines de février, c'est-à-dire pendant la seconde quinzaine des soldes d'hiver, permettrait à ces magasins, administrativement fermés pendant la crise sanitaire, de relancer partiellement leur activité lors d'une période essentielle où ils réalisent traditionnellement une part importante de leur activité annuelle ;

Considérant dès lors, que l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche permet de répondre à la nécessité de mieux réguler les flux de clientèle en répartissant ceux-ci sur un nombre de jours plus important et de limiter les phénomènes de concentration, la constitution de files d'attente, et de respecter les jauges prescrites ;

Considérant dans ces conditions, que le repos simultané des salariés le dimanche, dans le secteur du commerce de détail serait de nature à porter préjudice au public et à compromettre le bon fonctionnement des établissements du département ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions des articles L. 3132-20, L. 3132-23, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les commerces de détail du département de l'Ain ne bénéficiant pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés, à l'exception des apprentis, pendant les dimanches ci-après :

- **dimanche 7 février 2021**

- **dimanche 14 février 2021.**

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 :

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 :

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

À défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

Article 5 :

Chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 :

La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, les maires des communes concernées et la directrice de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bourg en Bresse, le 27 janvier 2021

La Préfète,

Signé Catherine Sarlandie de La Robertie